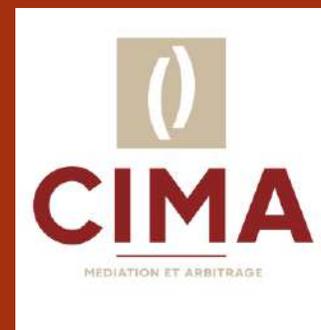

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CIMA

LUNDI 18 MARS 2024 – 17H30





L'Assemblée générale extraordinaire du CIMA – Centre Interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage, s'est déroulée le lundi 18 mars 2024.

Les membres du CIMA ont été conviés à participer à l'Assemblée à l'Ordre des Avocats, 176 rue de Créqui, 69003 Lyon ou en visioconférence.

La Présidente chargée de présider la séance est Madame Marie-Josèphe LAURENT.

La Secrétaire de séance est Madame Elise ABRAHAM.

ORDRE DU JOUR



- Rapport de la Présidente ;
- Modification des statuts ;
 - a) Changement de siège social ;
 - b) Augmentation du nombre de membres du bureau ;
 - c) Augmentation du nombre de membres du Conseil d'Administration ;
 - d) Adhésion de la CIECAALY en tant que membre financeur ;
- Ratification de nouveaux administrateurs.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente souhaite tout d'abord exprimer sa gratitude envers l'assemblée générale pour sa confiance. C'est avec enthousiasme et humilité qu'elle a pris ses fonctions. Son objectif est d'aider le CIMA à prendre de l'élan grâce à la conjonction d'éléments favorables pour le développement de la médiation.

Afin d'établir une stratégie de développement pour le CIMA, les administrateurs du CIMA se sont réunis durant une demi-journée, le 16 février 2024, pour mener une réflexion. Lors de cette réunion, les administrateurs ont pu aborder plusieurs thèmes et proposent de soumettre à l'Assemblée Générale certaines modifications statutaires :

Il est important de promouvoir la spécificité du CIMA à savoir l'interprofessionnalité, permettant de proposer aux personnes en litige ou aux juridictions, des médiateurs venant de tous horizons, avec des compétences, voire des expertises, autres que juridiques. C'est une chance et une richesse qu'il nous faut cultiver.

A ce titre, est apparu opportun de nommer un troisième Vice-Président, qui porterait les aspirations et spécificités des membres du CIMA venant de professions non réglementées, que nous désignons "les indépendants".

Cette interprofessionnalité va être renforcée par l'arrivée au sein du CIMA, de la CIECAALY en qualité de membre financeur.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La seconde priorité qui s'est dégagée lors de la réunion du 16 février 2024 est la nécessité de développer la communication interne et externe du CIMA. Madame Julie LEONI et la Présidente ont eu un premier contact avec une agence de communication digitale (ExaltUp). Les outils de communication internes que nous allons mettre en place vont nous aider à créer un sentiment d'appartenance entre les membres, au collectif que constitue le CIMA.

Nous allons créer un portail interne sur notre site web qui sera accessible aux membres, pour échanger. Nous mettrons en place une Newsletter. Nous échangerons des informations sur ce qui se passe dans le monde de la médiation, réglementation, jurisprudence, doctrine, etc. Il faut que les membres du CIMA sachent ce qui se passe, ce que chacun fait pour le CIMA, qu'il soit membres du CA ou pas. Nous avons besoin de l'action de tous pour faire avancer le CIMA.

Nous allons soumettre la proposition de cette agence de communication au vote du prochain CA.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente souhaite également que chaque membre se fixe un minimum d'objectif pour participer au bon fonctionnement du CIMA, notamment en apportant une médiation minimum par an ou en favorisant les prises de contact pour créer des partenariats susceptibles de procurer des médiations en direction du CIMA.

Des appels à manifestation d'intérêt (AMI) pourront être envoyés aux membres afin que ceux-ci puissent participer activement aux groupes de travail à créer sur diverses thématiques.

Pour faciliter l'activité du CIMA du fait de la proximité du Palais de Justice et pour créer davantage de synergie entre les membres, il est apparu pertinent de transférer le siège social du CIMA rue de Créqui, dans les locaux de l'Ordre des Avocats. C'est l'un des points soumis au vote ce jour. Les médiateurs peuvent réserver des salles à l'Ordre des avocats et à l'Ordre des Experts-comptables.

La Présidente signale que le CIMA aura 20 ans cette année. Il lui semble que nous avons là une occasion de fêter ces 20 ans de façon marquante. Nous allons créer un groupe de travail pour organiser une série d'évènements durant la semaine mondiale de la médiation qui se déroulera du 14 au 18 octobre 2024, en partenariat avec le CJ2A.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Concernant l'adhésion de la CIECAALY, la Compagnie des Experts de Justice auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon, la Présidente laisse la parole à son Trésorier, Monsieur Franck WANERT :

Monsieur Franck WANERT rappelle que la CIECAALY a été créée il y a 10 ans et couvre 4 juridictions: les Tribunaux Administratifs de Dijon, Grenoble, Lyon et Clermont-Ferrand. Sa vocation est d'aider les experts de justice et de les former, notamment à la médiation. Son siège social est au Tribunal Administratif de Lyon. À la suite de l'intégration de la CIECAALY au sein du CIMA, 12 à 15 experts devraient rejoindre la liste des médiateurs de l'association.

La Présidente termine son rapport en précisant que plusieurs projets sont en cours afin de permettre le développement du CIMA avec le Tribunal Administratif, la Cour d'Appel de Lyon ou bien encore le Tribunal Judiciaire de Villefranche.

MODIFICATION DES STATUTS

A) CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL

Ancienne version :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social de l'Association est fixé à Lyon et, à la date des présents statuts, au 32 quai Perrache - 69002 . Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de confirmation par l'assemblée générale.

En cas de changement de département il sera transféré par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. »

Nouvelle version :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« *Le siège social de l'Association est fixé à Lyon et, à la date des présents statuts, au 176 rue de Créqui – 69003 Lyon. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de confirmation par l'Assemblée Générale.*

En cas de changement de département il sera transféré par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. »

MODIFICATION DES STATUTS

B) AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Ancienne version :

ARTICLE 16 - BUREAU

« Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, les membres du Bureau composé notamment:

- du Président de l'Association,
- de deux Vice-Présidents,
- d'un Secrétaire Général,
- d'un Trésorier,
- d'un Trésorier-Adjoint,
- du Président de la Commission "relations internationales" et arbitrage.

[...] »

Nouvelle version :

ARTICLE 16 - BUREAU

« Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, les membres du Bureau composé notamment :

- du Président de l'Association,
- de **trois** Vice-Présidents,
- d'une Secrétaire Général,
- d'un Trésorier,
- d'un Trésorier Adjoint,
- du Président de la Commission « relations internationales » et arbitrages.

[...] »

MODIFICATION DES STATUTS

C) AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ancienne version :

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

« L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres au moins et de 18 au plus.

[...] »

Nouvelle version :

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

« L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres au moins et de 25 au plus.

[...] »

MODIFICATION DES STATUTS

D) ADHÉSION DE LA CIECAALY EN TANT QUE MEMBRE FINANCEUR

Ancienne version :

ARTICLE 6 - COMPOSITION

« [...] a) Les membres permanents financeurs de l'association assurent le financement par voie de subvention.

Ils ont, à la date des présents statuts, et quel que soit leur niveau de contribution, l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts comptables de la région Auvergne Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne Rhône-Alpes. [...] »

Nouvelle version:

ARTICLE 6 – COMPOSITION

« [...] a) *Les membres permanents financeurs de l'association assurent le financement par voie de subvention.*

Ils sont, à la date des présents statuts, et quel que soit leur niveau de contribution, l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts comptables de la région Auvergne Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'industrie de Région Auvergne Rhône-Alpes, la Compagnie des experts de justice auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon - CIECAALY [...] »

RATIFICATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

- Monsieur Benjamin GAY, Médiateur. La Présidente souhaiterait à terme que Monsieur Benjamin GAY occupe le troisième poste de Vice-Président afin de représenter les indépendants.
- Monsieur Christian HOMBERT, Médiateur et Président de la CIECAALY.
- Monsieur Franck WANERT, Médiateur et Trésorier de la CIECAALY.

QUESTIONS

Monsieur Hubert de BOUVIER souhaite revenir sur les apports de médiations par les membres. Selon lui, appartenir au CIMA permet d'avoir une certaine crédibilité en qualité de médiateur. C'est un point important pour convaincre les parties et mettre en œuvre une médiation.

La Présidente ajoute qu'il est important de prendre soin de cette crédibilité qui permet au CIMA de conserver son image et sa renommée.

Monsieur Hubert de BOUVIER souhaite également attirer l'attention sur le barème tarifaire du CIMA. Le prix des médiations conventionnelles diffère selon qu'il s'agit de particuliers ou d'entreprises.

La Présidente propose de créer un groupe de travail autour du barème tarifaire.

Monsieur Xavier LANGLOIS propose d'afficher les adresses courriel CIMA des médiateurs sur le trombinoscope. Madame Marie-Josèphe LAURENT préfère conserver une seule adresse mail sur le site et que les parties donne leur choix de médiateur directement auprès de la Déléguée Générale.

RÉSOLUTION I

EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT MORAL DE LA PRESIDENTE

PROJET DE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale prend acte et approuve le rapport moral fait par la Présidente lors de la réunion ».

RÉSOLUTION I

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité des voix la modification des statuts à l'article I

RÉSOLUTION 2

MODIFICATION DES STATUTS À L'ARTICLE 4

PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée Générale en sa forme extraordinaire décide de la modification de l'article 4 des statuts de l'association telle que présentée et surlignée en jaune :

- *« Le siège social de l'Association est fixé à Lyon et, à la date des présents statuts, au 176 rue de Créqui – 69003 Lyon. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de confirmation par l'Assemblée Générale. »*

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité des voix la modification des statuts à l'article 2

RÉSOLUTION 3

MODIFICATION DES STATUTS À L'ARTICLE 6

PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée Générale en sa forme extraordinaire décide de la modification de l'article 6 des statuts de l'association telle que présentée et surlignée en jaune :

« [...] a. Les membres permanents financeurs de l'association assurent le financement par voie de subvention.

Ils sont, à la date des présents statuts, et quel que soit leur niveau de contribution, l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, le Conseil Régional de l'Ordre des Experts comptables de la région Auvergne Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'industrie de Région Auvergne Rhône-Alpes, la Compagnie des experts de justice auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon - CIECAALY [...] »

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité des voix la modification des statuts à l'article 3

RÉSOLUTION 4

MODIFICATION DES STATUTS À L'ARTICLE 13

PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée Générale en sa forme extraordinaire décide de la modification de l'article 13 des statuts de l'association telle que présentée et surlignée en jaune :

« L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres au moins et de 25 au plus. [...] »

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité des voix la modification des statuts à l'article 4

RÉSOLUTION 5

MODIFICATION DES STATUTS À L'ARTICLE 16

PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée Générale en sa forme extraordinaire décide de la modification de l'article 16 des statuts de l'association telle que présentée et surlignée en jaune :

« Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, les membres du Bureau composé notamment :

- du Président de l'Association,*
 - de **trois** Vice-Présidents,*
 - d'une Secrétaire Général,*
 - d'un Trésorier,*
 - d'un Trésorier Adjoint,*
 - du Président de la Commission « relations internationales » et arbitrages*
- [...] »*

RÉSOLUTION 5

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité des voix la modification des statuts à l'article 5

RÉSOLUTION 6

RATIFICATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

PROJET DE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, sur présentation du Bureau, décide de nommer Monsieur Benjamin GAY, en qualité d'administrateur ».

RÉSOLUTION 6

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité la ratification de Monsieur Benjamin GAY en qualité d'Administrateur

RÉSOLUTION 7

RATIFICATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR *PROJET DE RESOLUTION*

« L'Assemblée Générale, sur présentation du Bureau, décide de nommer Monsieur Christian HOMBERT en qualité d'administrateur ».

RÉSOLUTION 7

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité la ratification de Monsieur Christian HOMBERT en qualité d'Administrateur

RÉSOLUTION 8

RATIFICATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

PROJET DE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, sur présentation du Bureau, décide de nommer Monsieur Franck WANERT en qualité d'administrateur ».

RÉSOLUTION 8

L'Assemblée Générale prend acte et approuve à l'unanimité la ratification de Monsieur Franck WANERT en qualité d'Administrateur



L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 18H45.

Présidente du CIMA,
Marie-Josèphe LAURENT

Secrétaire de séance,
Elise ABRAHAM